

choix entre les deux derniers candidats, entre l'élu et le second. Que trouve-t-on à redire à cela? Je ne m'occupe pas des fractions et pourcentages compliqués: j'expose le régime sous sa forme la plus simple.

Je n'ai pas l'intention de comparer la représentation proportionnelle au vote transférable, car elle ne s'applique pas dans les mêmes cas. La représentation proportionnelle ne sert que dans les circonscriptions à plusieurs représentants. Le meilleur exemple qu'on puisse trouver est toute ville qui n'a pas adopté le régime des quartiers. On a dit que cette méthode avait été abandonnée ici et là. La vérité, c'est que les bourgeois et les électeurs de la ville sont revenus au régime des quartiers et qu'ils ont préféré élire leurs représentants grâce à cette méthode. Je reconnais avec mes honorables collègues de là-bas que, dans les circonscriptions multiples, celle-ci n'assure pas aux minorités qu'elles seront représentées. Je ne dis pas le contraire. Nous avons adopté cette méthode dans ma ville, mais elle est un peu compliquée.

Ce que je tiens à bien faire comprendre ce soir, c'est que ceux de nous qui sont en faveur d'un tel régime veulent tout simplement que les députés élus,—je suis un représentant minoritaire de Calgary-Ouest et 148 autres députés sont dans la même situation que moi,—puissent être certains que la majorité des électeurs se sont prononcés en leur faveur de préférence à leur plus près et à leur dernier adversaire. Voilà tout ce dont il s'agit. Ce n'est pas le moins du monde compliqué. Il s'agit simplement de donner à chaque électeur le choix entre les deux derniers candidats, exactement comme aux congrès, où nous sommes invités par nos partis à nous porter candidats.

Je voudrais utiliser l'exemple fourni par mon honorable, très habile et excellent collègue, le député de Davenport, qui s'est irrité contre moi il y a un instant. Trois candidats briguaient les suffrages dans la circonscription de Pincher-Creek; Cook, Bossenberry et Allison. Au premier tour, aucun des trois n'avait obtenu la majorité des suffrages; Allison, qui, je crois, appartenait à mon parti, avait recueilli le moins de voix, et Bossenberry, selon l'honorable député de Davenport, devançait Cook. Mais en comptant le deuxième choix des adhérents d'Allison, qui s'était désisté, on vit que Cook avait battu Bossenberry, ce qui voulait dire que le candidat minoritaire devenait majoritaire. Pourquoi pas? Le choix était entre Cook et Bossenberry, la majorité s'était prononcée pour ce dernier.

Nous qui croyons en la démocratie et qui parlons tant du règne de la majorité, comment pouvons-nous,— pour peu que nous estimions

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

que c'est là le principe sur lequel se fonde le régime démocratique.—nous opposer à ce que ceux qui sont élus à la députation reçoivent la majorité des voix des personnes suffisamment intéressées à la question pour voter? Qu'on puisse s'élever contre cela, tout en croyant à la démocratie, cela me dépasse! Voici d'où provient la difficulté. Vous avez sans doute, monsieur le président, entendu parler que notre province inaugurerait des réformes politiques et autres d'un caractère plutôt original. Quand on vient de si loin, il est si facile de dire que nous avons ce mode idiot du vote unique transférable. J'en ai causé privément avec plusieurs députés. Sans leur jeter de blâme, j'ai constaté qu'un certain nombre d'entre eux, de qui on pouvait s'attendre à autre chose, ne comprenaient nullement ce mode de suffrage. C'est pourtant la chose la plus simple au monde. Ce mode garantit tout simplement que celui qui représente la majorité de l'opinion d'une circonscription sera élu à la Chambre pour représenter la majorité des votants de cette circonscription, voilà tout.

M. FAIR: Je suis heureux de constater que tant de gens s'intéressent à la façon dont les Canadiens votent. A mon sens, on abuse du scrutin et une réforme de notre mode de votation s'impose avant qu'il soit trop tard. La majorité de nos concitoyens ne sont pas satisfaits d'apposer un simple "X" sur leur bulletin. Bien expliqué, le vote transférable ne présenterait aucune difficulté. Je donne dès maintenant avis que j'entends présenter un bill à cet égard à la prochaine session. Si je suis vaincu, j'espère qu'il se trouvera quelqu'un pour prendre l'initiative d'une mesure propre à assurer les résultats désirés. J'entends un membre de la C.C.F. murmurer à voix basse. Je ne crains rien de ce parti puisque, aux dernières élections, son candidat a perdu son dépôt dans ma circonscription.

(L'article est adopté.)

Les articles 27 à 36, inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 37 (privilege de voter aux bureaux provisoires de votation).

M. CASE: Puisque ces bureaux provisoires de votation sont établis à l'intention de ceux qui veulent voter, j'estime qu'il y aurait lieu d'étendre la portée de la disposition. Au cours des dernières élections ontariennes, des bureaux avaient été ainsi établis, mais les membres du Parlement ne pouvaient en profiter de sorte qu'il leur a fallu rester dans leurs circonscriptions jusqu'au lundi suivant.